

Motion Jean Tschopp et consorts – Renforcer la participation des électeurs étrangers

Texte déposé

Entrée en vigueur le 14 avril 2003, notre Constitution cantonale (Cst-VD) a élargi les droits populaires aux électeurs étrangers au niveau communal (article 142 Cst-VD). Pour la troisième fois, le 28 février 2016, les électeurs étrangers au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans et domiciliés dans le canton depuis trois ans au moins ont pu participer aux élections communales.

Pour la première fois, en 2016, les élections communales ont coïncidé avec des votations fédérales. Cette particularité a eu pour effet d'accorder des délais de participation deux fois plus longs pour les électeurs suisses que pour les étrangers.

En effet, à son article 19 la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoit qu'en cas de simultanéité entre élections et votations, le matériel de vote parvienne aux électeurs Suisses dans la quatrième semaine précédant le scrutin. En revanche, les électeurs étrangers, privés de droit de vote au niveau fédéral et cantonal, reçoivent leur matériel de vote jusqu'à 12 jours seulement avant le premier tour de scrutin.

Cette inégalité de traitement présente deux inconvénients. Premièrement, ce délai plus court pour les étrangers ne facilite pas leur familiarisation avec un mode de scrutin particulier et inconnu à l'étranger (élections simultanées de l'exécutif et du législatif avec des règles différentes, scrutin de liste, possibilités de cumuler, de panacher et de biffer). Deuxièmement, le taux de participation des électeurs étrangers est traditionnellement plus faible que celui des Suisses. En 2011, au plan communal, le taux de participation des électeurs étrangers, de 23,1% en moyenne cantonale, était près de deux fois inférieur à celui des électeurs suisses, se situant à 43,1%.

La simultanéité entre des votations fédérales ou cantonales avec des élections communales représente une source d'économie pour notre canton. Par ailleurs, les droits populaires font preuve d'une certaine vitalité. La simultanéité de votations fédérales ou cantonales avec des élections communales se reproduira donc sans aucun doute.

De façon à favoriser la participation aux élections, les députés soussignés prient le Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une révision de la LEDP faisant bénéficier les électeurs étrangers du délai de réception du matériel de vote dans la quatrième semaine précédant le scrutin, en cas de simultanéité de votations fédérales ou cantonales avec le premier tour d'élections communales.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean Tschopp
et 24 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Voici encore un objet traitant de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Un « bouquet » de dépôts coïncide avec le printemps !

Comme vous le savez, le canton de Vaud fut l'un des premiers cantons à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux étrangères et étrangers dans le canton. Il est toujours l'un des seuls cantons à accorder ce droit aux étrangères et étrangers et cela est à mettre à l'actif du canton de Vaud. Pour la troisième fois, le 28 février 2016, les étrangers ont pu participer aux élections communales. Leur participation a légèrement progressé. Cela étant, selon les premiers chiffres, elle reste près de deux fois inférieure à la participation des électeurs pris dans leur ensemble. On peut citer, par exemple, les chiffres de la participation à Lausanne : le taux de participation des étrangers au premier tour était de 19,5 % alors qu'il se situait à 38 % pour la moyenne générale. Ces proportions devraient certainement se retrouver dans d'autres communes.

Il faut souligner qu'il existe une inégalité de traitement, dans la LEDP, qui prévoit à son article 19 qu'en cas de simultanéité entre des votations cantonales et fédérales et des élections communales, les électeurs reçoivent le matériel de vote quatre semaines avant le scrutin. Mais cette règle ne s'applique pas aux électeurs étrangers. Par conséquent, plusieurs parmi nous se sont étonnés du fait que les étrangers n'ont reçu le matériel de vote que jusqu'à douze jours avant les élections — c'est-à-dire avant le premier tour — alors que les Suissesses et les Suisses avaient reçu leur matériel de vote au plus tard dans la quatrième semaine précédant le scrutin.

Avec cette motion, nous demandons donc de faire bénéficier les étrangères et les étrangers du même délai que les Suissesses et les Suisses, de manière à pouvoir se familiariser avec un système d'élection compliqué, qui prévoit la possibilité de cumuler, de panacher, de biffer, soit un système d'élection souvent inconnu des électeurs étrangers, dans leur propre pays. Pour faire vivre notre démocratie et pour favoriser la participation de toutes et tous, Suisses comme étrangers, il me paraît important de modifier la LEDP en ce sens. Je me réjouis d'en parler avec vous en commission et je vous remercie de votre attention.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.